

EHPAD « RFM »

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Se conformer aux dispositions du CASF en matière de déclarations d'EI et EIGS (forme et délais).	Ecart 9	Immédiat		LEVÉE

Prescriptions

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Effectuer les corrections nécessaires pour mettre à jour le registre des entrées et sorties, et faire coïncider les dates du registre avec celles du logiciel.	Ecart 1	Immédiat		MAINTIEN Transmettre copie du registre. Transmettre la procédure formalisée de la mise à jour immédiate du registre.

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Formaliser la procédure d'astreinte afin de clarifier les temps de présence obligatoire de la directrice et de son adjointe. Formaliser le cadrage procédural et réglementaire de l'astreinte. <i>art. D3121-1 Code du travail</i>	Ecart 2	3 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure d'astreinte qui devra intégrer le cadrage procédural et réglementaire
3	Mettre en place et transmettre une procédure précisant les modalités de remplacement de la directrice. <i>art. D3121-1 Code du travail</i>	Ecart 3	3 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure de remplacement de la directrice
4	Actualiser le projet d'établissement en respectant les critères. Article L311-8 du CASF	Ecart 4	6 mois		MAINTIEN Transmettre le projet d'établissement actualisé
5	Actualiser le livret d'accueil. Actualiser la liste des prestations incluses et optionnelles en tenant compte de l'application du décret n°2022-734 du 28/04/2022.	Ecart 5	6 mois		MAINTIEN Transmettre le livret d'accueil actualisé
6	Actualiser le contrat de séjour en tenant compte de l'application du décret n°2022-734 du 28/04/2022. Actualiser les prestations minimales obligatoires et incluses dans le tarif de l'hébergement, ainsi que les prestations supplémentaires, annexées au contrat de séjour.	Ecart 6	3 mois		MAINTIEN Transmettre le contrat de séjour
7	Actualiser le règlement de fonctionnement en tenant compte des éléments devant y être précisés. Art L311-4 du CASF et art. R 311-33s CASF.	Ecart 7	3 mois		MAINTIEN Transmettre le règlement de fonctionnement actualisé

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Elaborer un règlement interne au CVS ; Elargir la composition du CVS conformément au décret du 25 avril 2022 ; Consulter le CVS sur toutes les nouvelles questions de fonctionnement de l'établissement conformément au décret du 25 avril 2022.	Ecart 8	1 an		MAINTIEN Transmettre le règlement interne au CVS. Transmettre la composition élargie du CVS. Transmettre les comptes rendus des prochains CVS.
9	Tracer la preuve de consultation du casier judiciaire pour l'ensemble des salariés en CDD et CDI afin de satisfaire aux dispositions de l'article L133-6 du CASF et d'être en capacité de vérifier les aptitudes des personnels à exercer auprès des personnes vulnérables.	Ecart 10	Immédiat		MAINTIEN Transmettre un tableau traçant par salarié la preuve de la consultation du casier judiciaire
10	Transmettre une copie de l'autorisation d'exercer en France pour les salariés ressortissants européens, afin de garantir que les prestations sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées prévues à l'article L312-1-II du CASF.	Ecart 11	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une copie de l'autorisation d'exercer en France pour le salarié ressortissant européen

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le départ, inéluctable, de l'actuel médecin coordonnateur compte tenu de son âge. - Dans l'intervalle, lui donner les moyens de progresser dans la réalisation de sa mission de coordination et de santé publique en tant que médecin coordinateur d'EHPAD. - S'assurer que le prochain médecin coordonnateur possède un diplôme d'université (DU) de médecin coordonnateur ou capacité de gériatrie, ou un diplôme d'études spécialisées complémentaires en gériatrie. 	Ecart : 12 et 16	6 mois		MAINTIEN Justifier les mesures prises pour recruter un nouveau médecin coordinateur conformément au temps réglementaire (annonce offres d'emploi...)
12	Afficher le règlement de fonctionnement dans les locaux, conformément à l'article R311-34 du CASF.	Ecart 13	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une photo de l'affichage du règlement de fonctionnement actualisé.
13	Afficher la liste des personnes qualifiées dans les locaux, conformément à l'article R311-5 du CASF.	Ecart 14	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une photo de l'affichage de la liste des personnes qualifiées.
14	Afficher dans les locaux le compte-rendu du dernier CVS et les coordonnées des représentants des familles.	Ecart 15	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une photo de l'affichage du dernier compte rendu du CVS.

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Disposer sur les piluliers des informations relatives au numéro de lot et date de péremption des produits pharmaceutiques.	Ecart 17	2 mois		<p>MAINTIEN</p> <p>Transmettre une procédure relative à la mise en place sur les piluliers des informations relatives au numéro de lot et de la date de péremption des produits pharmaceutiques.</p> <p>Transmettre une photo de pilulier en exemple.</p>
16	Engager, au niveau du MEDCO, un travail avec ses confrères libéraux et le pharmacien intervenant dans l'établissement sur, d'une part, une rationalisation des produits utilisés dans l'établissement, et, d'autre part, conduire avec eux une réflexion sur les consignes de prescription (pertinence de trois prises au mieux en 12 heures) en adaptant les prescriptions à la réalité de la vie du résident (tenir compte du projet de vie pour adapter le projet de soins), en veillant au respect de prescription pour les médicaments à administrer en dehors des repas et en apportant notamment un regard plus particulier sur les produits à marge thérapeutique étroite.	Ecart 18	6 mois		<p>MAINTIEN</p> <p>Transmettre une procédure formalisée sur la rationalisation des produits utilisés dans l'établissement.</p> <p>Transmettre une procédure sur les consignes de prescriptions.</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Etablir une procédure, en lien avec le pharmacien ou le biologiste, si des produits biologiques, correctement emballés, devaient être conservés en froid positif.	Ecart 19	2 mois		MAINTIEN Transmettre une procédure formalisée de conservation des produits biologiques en froid positif.
18	Sceller le coffre à produits toxiques et sécuriser la fenêtre donnant sur le secrétariat, non constamment fermé à clef.	Ecart 20	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une photo du coffre scellé. Transmettre une photo de la sécurisation de la fenêtre donnant sur le secrétariat.
19	<ul style="list-style-type: none"> - Sceller le chariot d'urgence ; - Contrôler le contenu du chariot d'urgence chaque mois ; - Tracer la date de contrôle ou d'utilisation des produits du chariot d'urgence et le numéro de scellé du chariot d'urgence sur un support d'enregistrement permettant son archivage ; - Arrimer la bouteille d'oxygène, idéalement sur le chariot d'urgence. 	Ecart 21	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une procédure formalisée de contrôle du contenu du chariot d'urgence. Transmettre un tableau de suivi des dates de contrôle des produits du chariot d'urgence. Transmettre une photo du chariot d'urgence scellé avec bouteille d'oxygène arrimer.

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Fiabiliser la procédure « Pesée » afin que les valeurs saisies reflètent la réalité de l'état physique des résidents.	Ecart 22	2 mois		MAINTIEN Transmettre une procédure fiabilisée des pesées.
21	Donner du sens à la réalisation de cet acte, la pesée, qui semble pourtant si simple : l'objectif n'est pas la réalisation mensuelle de la tâche mais l'obtention d'une donnée fiable pouvant conduire à une meilleure prise en charge du résident. Délai : deux mois Réaliser un suivi régulier des courbes de poids des résidents et encore plus particulièrement des résidents à régime alimentaire spécifique (IDEC et/ou MEDCO) afin d'informer le médecin traitant pour corriger au plus vite les dérives réelles et validées	Ecart 23	2 mois		MAINTIEN Transmettre une procédure formalisée qui intègre un tableau de suivi des courbes de poids. Transmettre un tableau mensuel de suivi des courbes de poids des résidents.
22	Veiller à la bonne conservation des accords des résidents et/ou de leurs familles sur les mesures de restriction de liberté mises en places.	Ecart 24	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une procédure formalisée de conservation des accords des résidents et/ou des familles sur les mesures de restriction de liberté mises en place.
23	Etablir chaque année le RAMA	Ecart 25	Annuel		MAINTIEN Transmettre le RAMA 2022.

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
24	<p>Assurer un suivi des températures permettant à la fois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier le maintien d'une température supérieure à 50°C sur les différentes boucles du réseau pour limiter le risque de prolifération des légionnelles ; • contrôler le risque brûlure sur les points d'usage destinés à la toilette. 	Ecart 26	2 mois		<p>MAINTIEN</p> <p>Transmettre le tableau mensuel des mesures des températures .</p>
25	Sécuriser les points d'usage à risque de dispositifs anti brûlure efficace.	Ecart 27	Immédiat		<p>MAINTIEN</p> <p>Transmettre la facture de passage du technicien.</p> <p>Transmettre les factures de réparation/changement de dispositif.</p>

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme nominatif. Mettre en conformité les qualifications avec les fonctions recherchées pour les agents de soin exerçant les fonctions d'animateur.	Remarque 1	3 mois		MAINTIEN Ajouter les qualifications sur l'organigramme nominatif et le transmettre. Transmettre les attestations de qualification liées à l'animation des agents de soins.
2	Inscrire la directrice en validation des acquis de l'expérience. <i>art. D312-176-7 CASF pour les ESMS privés associatifs /art D312-176-10 pour les ESMS publics :</i>	Remarque 2	3 mois		LEVEE
3	Donner à la directrice la pleine responsabilité en matière de gestion financière et ressources humaines.	Remarque 3	3 mois		MAINTIEN Transmettre le DUD mentionnant les responsabilités confiées à la directrice en matière de finance et de gestion des ressources humaines.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place et formaliser auprès de tout le personnel, un document traçant les jours et les horaires de présence de la directrice.	Remarque 4	3 mois		MAINTIEN Transmettre le document traçant les jours et les horaires de présence de la directrice.
5	Présenter aux autorités un projet de création d'une unité protégée conforme au cahier des charges.	Remarque 5	6 mois		MAINTIEN Transmettre le projet de création d'une unité protégée conforme au cahier des charges.
6	Différencier les prestations socle des prestations facultatives (cf. pages 4 et 5 du contrat de séjour).	Remarque 6	6 mois		MAINTIEN Transmettre le contrat de séjour actualisé.
7	Mettre en place et transmettre les comptes rendus des prochaines réunions entre directrice et gestionnaire.	Remarque 7	3 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus des réunions avec le gestionnaire.
8	Acter les décisions et les formaliser au titre des réunions de direction et signer les PV des réunions du CA de l'association.	Remarque 8	3 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus signés.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	<ul style="list-style-type: none"> - Tracer les actions correctives mises en places à la suite des CVS et faire un point récapitulatif des actions mises en œuvre au début de chaque réunion. - Inclure systématiquement le gérant des services restauration et bio nettoyage dans la liste des personnes invités au CVS. - Finaliser des comptes rendus faisant apparaître des décisions à prendre ou des décisions prises. art. L311-6, D311-3 et suivants CASF 	Remarque 9	Immédiat		MAINTIEN PARTIEL : Transmettre un tableau de suivi des actions correctives suite aux CVS. Transmettre la liste des personnes participant aux prochains CVS. Point 3 : LEVE
10	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure des représentants des résidents et des familles dans les commissions des menus. - Faire ressortir dans les comptes rendus les décisions prises lors des réunions. - Mettre en œuvre un suivi avec traçabilité des actions réalisées suite aux demandes/remarques des membres de la commission restauration. 	Remarque 10	Immédiat		MAINTIEN Transmettre la liste des personnes participant aux commissions menus. Transmettre les comptes rendus des prochaines commissions menus faisant apparaître les décisions prises. Transmettre un tableau de suivi des actions mises en œuvre.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Instituer une commission animation avec participation des résidents et des familles et formaliser un suivi des demandes formulées par les résidents lors de cette réunion + Cf. Projet d'animation.	Remarque 11	3 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus des commissions animations mises en place. Transmettre la composition des commissions animation. Transmettre un tableau de suivi des actions mises en œuvre.
12	Finaliser la fiche de manière plus élaborée et positionner clairement l'intervention de la direction (directrice et/ou directrice adjointe) dans la procédure d'admission.	Remarque 12	3 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure d'admission.
13	Assurer la traçabilité des PAP dans l'applicatif métier lors des étapes d'écriture et surtout au moment de sa validation.	Remarque 13	3 mois		MAINTIEN Transmettre une procédure PAP.
14	Actualiser la procédure de gestion des réclamations des usagers et de leur famille.	Remarque 14	3 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure de gestion des réclamations des usagers et des familles actualisée.
15	Rédiger une procédure de fonctionnement en mode dégradé, d'une part, en cas d'absence du personnel soignant, et, d'autre part, en cas d'absence de personnel ASR.	Remarque 15	3 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure de fonctionnement en mode dégradé.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Formaliser les modifications des contrats de travail, notamment les durées, par la rédaction d'avenants ou de nouveaux contrats.	Remarque 16	Immédiat		LEVÉE
17	Mettre en conformité les qualifications avec les fonctions recherchées pour les agents de soin exerçant les fonctions d'animateur.	Remarque 17	6 mois		MAINTIEN Cf. recommandation 1
18	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser et compléter les fiches de poste IDEC, IDE, IDE référente, AS, notamment sur les compétences et connaissances attendues, les savoir-être et savoir-faire, les liens hiérarchique et fonctionnel. - Retravailler les fiches de poste ASR en équipe pluridisciplinaire. - Formaliser des fiches de tâches des AS et ASR en veillant, notamment, à inscrire les temps de transmission entre les équipes soignantes, de jour et de nuit. 	Remarque 18	6 mois		MAINTIEN Transmettre les fiches de poste actualisées et complétées IDEC, IDE, IDE référente, AS, ASR.
19	<p>L'établissement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un plan de formation intégrant des formations estimées prioritaires pour la prise en charge des résidents avec leurs spécificités (démences, troubles cognitifs, déambulants, ...); - Dresser annuellement un bilan global permettant d'adapter le futur plan de formation aux besoins ou manques constatés ; - Proposer des formations sur la prévention des chutes en établissement de santé. 	Remarque 19	1 an		MAINTIEN Transmettre le plan de formation intégrant des formations sur la prévention des chutes ainsi que des formations sur la prise en charge des résidents avec leurs spécificités. Transmettre un bilan annuel.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Rédiger une fiche de poste de l'agent en VAE AS, qui doit préciser le périmètre d'activités et mentionner l'exclusion de la distribution de médicament et du travail de nuit.	Remarque 20	3 mois		MAINTIEN Transmettre la fiche de poste de AS en VAE actualisée et complétée.
21	Afficher la Charte des personnes âgée en situation d'handicap et de dépendance, au vu de la spécificité des résidents accueillis au sein de l'établissement.	Remarque 21	Immédiat		MAINTIEN Transmettre une photo de l'affichage de la Charte.
22	Sécuriser les escaliers de chaque étage afin d'éviter les risques de chutes et garantir la sécurité des résidents.	Remarque 22	1 mois		MAINTIEN Transmettre les factures des interventions. Transmettre les photos des escaliers sécurisés de chaque étage.
23	Poursuivre la rénovation des salles d'eau afin de les adapter aux résidents et assurer leur sécurité.	Remarque 23	1 an		MAINTIEN Transmettre un échéancier des rénovations des salles d'eau.
24	Formaliser une procédure écrite d'entretien des frigos dans les chambres.	Remarque 24	6 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure d'entretien des frigos en chambre.
25	Revoir les horaires de service des repas (goûter et dîner) en chambre afin d'adapter une amplitude entre les repas permettant de réguler les prises alimentaires.	Remarque 25	1 mois		MAINTIEN Transmettre les horaires des repas adaptés (à inclure dans les outils de la loi 2002).

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
26	Ne pas facturer de supplément pour le marquage du linge. Cf actualisation du contrat de séjour.	Remarque 26	Immédiat		MAINTIEN Cf. contrat de séjour actualisé à transmettre
27	Disposer d'un animateur diplômé assurant des activités d'animation et non simplement occupationnelles.	Remarque 27	6 mois		MAINTIEN Transmettre le diplôme de l'animateur.
28	Elaborer un projet d'animation conformément aux bonnes pratiques de la HAS.	Remarque 28	6 mois		MAINTIEN Transmettre le projet d'animation.
29	Elaborer un projet d'animation et le formaliser dans le projet d'établissement. Cf Actualisation du projet d'établissement.	Remarque 29	6 mois		MAINTIEN Cf actualisation du projet d'établissement.
30	Elaborer le projet d'animation par l'équipe d'animation, en lien avec la direction et l'équipe pluridisciplinaire, après sollicitation des résidents et des familles.	Remarque 29	6 mois		MAINTIEN Cf. recommandations 28 et 29
31	Mettre en œuvre le projet d'animation par les animateurs, sous la responsabilité d'un animateur diplômé.	Remarque 29	1 an		MAINTIEN Cf. recommandations 27, 28, 29 et 30.
32	Mettre en place une commission d'animation conformément aux bonnes pratiques de la HAS et permettant de recueillir les attentes et les avis des résidents.	Remarque 30	6 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus des prochaines commissions d'animation.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
33	Etablir un programme mensuel d'animation, décliné ensuite de façon hebdomadaire regroupant toutes les animations et activités sur un seul affichage.	Remarque 31	6 mois		MAINTIEN Transmettre le programme mensuel d'animation. Transmettre le programme hebdomadaires d'animation. Cf. recommandation 27 à 32.
34	Mettre en place un véritable programme d'activités favorisant le maintien de l'autonomie, la diversité et la dynamique et la stimulation.	Remarques 32 et 33	6 mois		MAINTIEN Transmettre un programme d'activités favorisant le maintien de l'autonomie, la diversité, la dynamique, la stimulation et non simplement occupationnel. Cf. recommandation 27
35	Organiser des sessions d'échanges et de formations collégiales sur la gestion des événements indésirables y compris les événements indésirables graves associés aux soins.	Remarque 34	3 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus des sessions d'échanges sur la gestion des événements indésirables. Transmettre les fiches de présence signées par les participants.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
36	Organiser une session de formation collégiale sur la gestion opérationnelle en cas de survenue de signalement de maltraitance	Remarque 35	3 mois		MAINTIEN Transmettre les fiches de présence signées des participants. Cf. recommandation 19
37	Evaluer le dispositif d'astreinte téléphonique IDE de nuit pour en tirer des enseignements sur son fonctionnement et sa reconduite.	Remarque 36	3 mois		MAINTIEN Transmettre l'évaluation du dispositif d'astreinte IDE de nuit.
38	Autoriser l'accès du pharmacien aux données biologiques (fonction rénale) et au poids du résident afin qu'il puisse adapter si besoin les posologies (ou inscrire ces informations dans la prescription).	Remarque 37	Immédiat à réception du rapport		LEVEE
39	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger la procédure « Conduite à tenir avec les produits thermosensibles en cas d'excursion de la température en dehors des limites prescrites ». - Vérifier si le thermomètre sonde enregistre et garde en mémoire les températures maximales et minimales enregistrées pour notamment vérifier les températures entre 18h et 08h le matin afin de pouvoir exclure une excursion de la température en dehors des limites prescrites durant la période nocturne. 	Remarque 38	2 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure fixant la conduite à tenir avec les produits thermosensibles en cas d'excursion de la température en dehors des limites prescrites.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
40	Dégivrer la partie congélateur du « gros » réfrigérateur afin d'améliorer le fonctionnement de cet appareil qui peut servir de secours en cas de panne du petit réfrigérateur. Et mettre en place une fiche de suivi de la température.	Remarque 39	Immédiat à réception du rapport		MAINTIEN Transmettre la fiche de suivi de la température. Transmettre la fiche des actions de dégivrage. Transmettre une photo de l'appareil.
41	Vérifier la possibilité pour les cadres de corriger les valeurs aberrantes saisies dans Netsoins® lors du contrôle de cohérence conduit <i>a posteriori</i> .	Ecart 22	Immédiat à réception du rapport		MAINTIEN Transmettre la procédure de pesée. Transmettre la liste des soignants ayant été sensibilisés à l'utilité de la prise de poids.
42	Analyser conjointement les chutes (équipe soignante dont médecins, ergothérapeute et éventuellement kinésithérapeutes) afin d'évaluer les différentes situations et apporter des pistes de solutions concrètes, notamment chez les résidents faisant des chutes à répétition.	Remarque 40	2 mois		MAINTIEN Transmettre la procédure d'analyse des chutes. Transmettre un tableau de suivi des mesures correctives.
43	Utiliser l'applicatif métier [REDACTED] pour gérer au mieux les mesures de contention mises en place .	Remarque 41	2 mois		MAINTIEN Transmettre la fiche de présence signée par les participants à la formation sur [REDACTED] relative aux mesures de contention.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
44	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à la mise en place d'un dispositif sécurisé et sécurisant sur la porte palière du 4^{ème} si cela s'avère nécessaire. - Poursuivre la réflexion de la mise en place d'une unité de vie protégé (UVP) au sein de l'établissement. - A défaut ou dans l'intervalle de mise en place du projet d'UVP, évaluer le risque de chute accidentelle de la coursive du 4^{ème} étage du fait de la population accueillie et mettre en place si besoin des mesures préventives de sécurisation. 	Remarque 42	Immédiat		MAINTIEN Transmettre l'évaluation des risques liés à la porte palière et à la coursive du 4 ^{ème} étage ; le cas échéant, transmettre une photo des travaux réalisés.
45	Assurer avec les outils ad hoc l'évaluation et la traçabilité de la douleur afin d'adapter au mieux les traitements.	Remarque 43	Immédiat		MAINTIEN Transmettre la procédure d'évaluation et de traçabilité de la douleur.
46	Poursuivre la réflexion collégiale (soignant, médecins, psychologue) sur l'élaboration des directives anticipées pour améliorer la complétude des dossiers des résidents.	Remarque 44	2 mois		MAINTIEN Transmettre les comptes rendus des réunions relatives aux directives anticipées.
47	Définir conjointement « Prestataire / Etablissement » la procédure de bio nettoyage afin qu'elle soit connue de toutes les parties.	Remarque 45	Immédiat		MAINTIEN Transmettre la procédure de bio nettoyage conjointe.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
48	Superviser périodiquement les opérations de bio nettoyage afin de corriger les erreurs ou les dérives des consignes données.	Remarque 46	2 mois		MAINTIEN Cf. recommandation 47
49	Valider la compatibilité des produits de nettoyage et de désinfection utilisés par les différents intervenants (prestataire/équipe soignante).	Remarque 47	Immédiat		MAINTIEN Cf. recommandations 47 et 48
50	Enregistrer les causes de décès (support protégé) afin de pouvoir tirer une analyse de la situation.	Remarque 48	2 mois		MAINTIEN Transmettre la note de service actant la mise en place de la procédure relative à l'enregistrement des causes de décès sur support protégé.
51	Définir clairement les objectifs visés par les campagnes de mesures de température ainsi que la fréquence des mesures et les points à contrôler afin de donner du sens à la réalisation de ces campagnes et mettre en œuvre, chacun dans son domaine de compétence (agents de maintenance, directrice, prestataire), les mesures correctrices nécessaires.	Remarque 49	2 mois		MAINTIEN Cf. Prescription 24

(*) Immédiat = à réception du rapport